



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	02	08

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
KHOUMRI – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASSEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM.
BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (départ au point 21) - MANGIONE (départ au point 24) –
CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**31 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert recyclage foncier :
modification de la délibération prise en date du 11 mars 2024**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 11 mars dernier, le conseil municipal a adopté la délibération suivante qu'il y a lieu de modifier au niveau des montants qui apparaissent en gras :

« Farébersviller a la particularité d'être concerné par des mouvements de sols qui sont une contrainte forte en termes d'urbanisation : un plan de prévention des risques de mouvements de terrains a été mis en place par arrêté préfectoral du 13 mai 2004, définissant des zones rouge, jaune et verte.

Dans la zone rouge, les risques de mouvements de terrains sont particulièrement redoutables : dans cette zone inconstructible, tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de cas bien encadrés par le règlement du PPR. Ce sont presque 148 ha du ban communal qui sont ainsi classés en zone rouge du PPRi (soit 21 % du ban communal), dont 15,5 ha en zone bâtie.

Bâtiment créé en 1955 et désaffecté en 2012 suite à des mouvements de terrain ayant pour conséquence la création de fissures importantes, l'affaissement d'un pilier central du bâtiment et la rupture de canalisations et réseaux, le groupe scolaire Binet-Freinet est désaffecté depuis plusieurs années, conséquence directe des phénomènes de mouvements de terrain que subit la commune minière de Farébersviller.

Cet ensemble est perçu comme une "verrue" dans le paysage local et fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme. Sa démolition est inéluctable pour permettre l'implantation d'un aménagement au cœur de la cité permettant de réduire l'artificialisation des sols et gagner en biodiversité.

Les analyses effectuées sur site ont permis de déterminer que la friche n'était pas polluée à l'exception de l'amiante dans le bâti.

Le projet consiste en une réhabilitation environnementale destinée à réaménager et revégétaliser la friche. Cela se traduit par un nettoyage du site au niveau du sol et par la plantation de végétaux.

Le but principal de ce type de réhabilitation est donc de redonner vie à la friche en ne la laissant plus à l'abandon. Les travaux de démolition et de suppression des espaces macadamisés vont permettre la création d'un espace naturel de près de 5 000 m².

En nous basant sur une évaluation du coût de la démolition désamiantage (Ste Brabant), le coût global a été estimé à 400 000 € auxquels il convient de rajouter le coût de désamiantage du bâtiment qui est estimé à 300 000 €.

Le coût d'aménagement de l'espace et plantations s'élève à 150 000 € **(et l'implantation d'une unité de jeux à 150 000 € (à supprimer))**.
Soit un total de **850 000 €**.

Le problème majeur de la résorption de cette friche étant le coût élevé des actions à mener, il est indispensable de trouver les financements publics qui visent à couvrir les différents coûts.

Etant donné qu'il ne peut pas y avoir d'optimisation car le foncier est classé en zone rouge du PPR de la commune de Farébersviller, l'équilibre de l'opération se réalise à la condition d'obtenir 80 % de subvention.

Pour ce programme il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention Fonds Verts et de compléter par une demande à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Aussi considérant le dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et son volet Recyclage Foncier ;

Considérant le dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand Est ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

Article 1

- de solliciter le dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et son volet Recyclage Foncier pour un montant de **320 000 €** ;
- de solliciter le dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand Est pour un montant de **320 000 €**.

Article 2

- d'approuver le plan de financement suivant :

Plan		de financement		
Fonds vert	Sollicité	320 000€	37,6 %	75,2 %
Région Lorraine	Sollicité	320 000€	37,6 %	
Fonds propres de la commune		210 000€	24,8 %	24,8 %
TOTAL		850 000€	100 %	100%

Article 3

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre du programme de démolition-aménagement du groupe scolaire Binet-Freinet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »